

Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROMOTION
 DE L'AXE TOULOUSE/LYON**

Deb_14-10-01

Séance du 16 octobre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres statutaires du Conseil Syndical	Présents	Représentés par pouvoir
43 titulaires 39 voix	4 titulaires	4

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Comité Syndical délibère sans condition de Quorum :

- L'an deux mille quatorze, le 16 octobre, à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mende (48) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Étaient présents :

1. M. Jean-Paul POURQUIER – Président du Conseil général Lozère
2. M. Michel DECOLIN - Conseil général Haute-Loire
3. M. Marc MOURET – Conseil général Haute-Loire
4. M. Jérôme BAY – Communauté d'agglomération du Puy en Velay

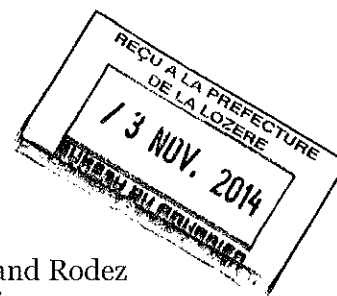
Pouvoirs :

1. M. Michel BOURGOUGNOUX – Conseil régional Auvergne ayant donné pouvoir à M. Marc MOURET
2. M. Hervé SAULIGNAC – Conseil général Ardèche ayant donné pouvoir à Marc MOURET
3. M. Luc BOURDUGE - Conseil régional Auvergne ayant donné pouvoir à M. Michel DECOLIN
4. M. Claude MEISSONNIER - Communauté de Communes Cœur de Lozère ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER

Étaient absents excusés :

1. M. Luc BOURDUGE – Conseil Régional Auvergne
2. M. André CHAPAVEIRE – Conseil Régional Auvergne
3. M. Michel BERGOUGNOUX - Conseil Régional Auvergne
4. Madame Martine PEREZ - Conseil Régional Midi Pyrénées
5. Mme Corinne GIACOMETTI - Conseil Régional Languedoc-Roussillon
6. Mme Éliane GIRAUD - Conseil régional Rhône Alpes

7. M. Guy MALATERRE - Conseil général Tarn
8. M. Jean-Paul PEYRAC - Conseil général Aveyron
9. M. Hervé SAULIGNAC - Conseil général Ardèche
10. M. Jacques GENEST - Conseil général Ardèche
11. M. Pierre HUGON - Conseil général Lozère
12. M. Jean-Claude CHAZAL - Conseil général Lozère
13. M. Bernard PALACUER – Conseil général Lozère
14. M. Bernard CATELON - Conseil général Rhône
15. M. Raymond DURAND - Conseil général du Rhône
16. M. Marc PETIT - Conseil général Loire
17. M. Bernard JAYOL - Conseil général Loire
18. M. Jean-François BARNIER - Conseil général Loire
19. M. Michel GANTOU – Communauté d'agglomération du Grand Rodez
20. M. Luc FRANCOIS - Communauté d'agglomération Saint Étienne
21. M. Marc PETIT - Communauté d'agglomération Saint Étienne
22. M. Bruno LEBUHOTEL - Communauté urbaine de Lyon
23. M. Claude MEISSONNIER - Communauté de communes Cœur Lozère
24. Mme Régine BOURGADE - Communauté de communes Cœur Lozère
25. M. Jean-Luc DARGEIN VIDAL - Ville d'Albi
26. - M. Jean-Michel BOUAT - Ville d'Albi



Assistaient également à la réunion :

1. M. Jean VILLEMAGNE – Président de l'Association « Oui à la 2 x 2 voies »
2. Mme RODIER – Payeuse Départementale Lozère
3. M. RICARD - Conseil général Aveyron
4. M. Éric MORATILLE – Directeur Général des Services du Conseil général de la Lozère
5. M. Jean TOGUYENI – Directeur Routes, Transports et Bâtiments Conseil Général Lozère
6. Mme Aurélie CHARRADE – Direction des Routes Conseil Général Lozère

Le Comité Syndical, sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé «Élection du Président du Syndicat mixte» qui suit :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Selon l'article 8 des statuts, le Président du Syndicat Mixte est élu parmi les membres du Comité au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection du Président du syndicat Mixte se déroule sous la présidence du doyen d'âge, qui fait un discours introductif sans débat :

- le doyen d'âge appelle les candidatures. Il enregistre la ou les candidatures,
- l'appel des votants est effectué par le plus jeune et à chaque appel, il est procédé à un passage à l'urne pour récupérer le bulletin de vote.

Le scrutin clos, il est procédé au dépouillement fait par le Président de séance (le plus âgé) et le secrétaire de séance (le plus jeune).

Immédiatement après le vote du président, le doyen d'âge doit proclamer le résultat du scrutin et inviter le président élu à présider la suite de la séance.

Le Président de séance et le secrétaire de séance signent le procès-verbal constatant l'élection du nouveau Président du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon et notamment l'article 8,
Vu la décision du n°2-2014 du 10 octobre 2014 constatant l'absence de quorum au comité syndical du 10 octobre 2014,**

ARTICLE 1

Constata, dans les conditions définies ci-dessus, après l'enregistrement de la candidature de Monsieur Jean-Paul POURQUIER au poste de Président du Syndicat Mixte, le dépouillement des bulletins de vote :

Nombre d'inscrits : 8 (4 présents + 4 pouvoirs)

Nombre de votants : 4

Vote blanc / nul : 0

Votes exprimés : 8

Votes pour Monsieur POURQUIER : 8

ARTICLE 2

Déclare Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président


Jean-Paul POURQUIER

